



SINISTRE DU SAMEDI 4 JUIN

Bonjour à toutes et tous,
Nous venons vers vous pour vous donner quelques informations.

Tout d'abord, le niveau d'impact sur notre commune : nous estimons environ 400 habitations plus ou moins endommagées par la grêle. Tous les hangars agricoles (tuiles, fibrociment) sont également sinistrés ainsi que les bâtiments professionnels. Un grand nombre de voitures garées à l'extérieur sont très abimées. Les productions agricoles ne sont pas épargnées non plus.

Comment s'organisent les secours ?

300 pompiers sont actuellement déployés sur le département, dont 88 sur nos zones rurales. Plus de 3000 interventions ont été demandées « officiellement » mais M. Philippe SANSA, Directeur Départemental du SDIS 03 reconnaît la limite technique du « 18 » qui n'a pas pu être atteint par de nombreux habitants. Cependant, ce dernier s'engage à répondre à toutes les demandes, même s'il faudra sans doute toute la semaine aux équipes de pompiers professionnels et bénévoles pour intervenir auprès de l'ensemble des sinistrés.

La mairie fait tout son possible pour appuyer vos demandes auprès du SDIS.

Catastrophe naturelle ?

Actuellement, dans le cadre de la loi en vigueur, la tempête et la grêle sont exclues du dispositif « catastrophes naturelles », parce qu'indemnissables par les assurances. Cependant, compte-tenu de l'ampleur de la situation, une procédure accélérée peut être engagée du fait de la nature exceptionnelle de cet événement. Le gouvernement s'engage à examiner rapidement les demandes. La mairie a aujourd'hui-même déposé la demande de reconnaissance pour notre commune auprès des services de l'Etat.

Déclarations d'assurance

Quel que soit l'aboutissement de notre demande, **il est impératif que chacun d'entre vous ouvre un dossier « sinistre » auprès de son assurance**, que vos dégâts soient limités ou plus importants. **Vous disposez d'un délai de 5 jours pour effectuer cette démarche, soit d'ici jeudi 9 juin.**

Rappel : Seul votre niveau d'assurance vous garantira une indemnisation.

Recensement dégâts

Madame la Préfète, rencontrée ce jour, encourage les mairies à recenser les dégâts sur véhicules, maisons d'habitation, hangars agricoles et bâtiments professionnels. Les cultures seront traitées par les assurances « récoltes ».

Un tel recensement peut nous aider dans notre démarche de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Vous pourrez nous transmettre si vous le souhaitez, les informations vous concernant, à votre convenance :

Mail : mairie.biozat@orange.fr

Téléphone : 04.70.56.54.97 ou 06.07.12.87.13

Ou par votre venue en mairie.

Avec tous nos encouragements et notre soutien. Nous restons à votre écoute.

L'équipe Municipale